

**VILLE
DE
O§ YIV#**

Conseil de la Ville

**Règlement RV-2003-00-79 concernant la
création d'un programme Rénovation
Québec – Ville de Lévis**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Programme Rénovation Québec – Ville de Lévis**
Le Conseil décrète l'adoption du programme Rénovation Québec – Ville de Lévis, tel qu'annexé au présent règlement.

2. **Administration**
La personne responsable de l'administration du présent règlement est le Chef du Service du développement du territoire.

Le Maire et la Greffière sont autorisés à signer l'entente liant la Ville de Lévis et la Société d'habitation du Québec, nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

Adopté le 18 mars 2003

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 AOÛT 2003

